

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°081-2025 - ARRETE DE DELEGATION A M. Rémi TEIL

Le Maire de la commune d'YDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ainsi qu'à un ou plusieurs conseillers municipaux

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Rémi TEIL, Conseiller Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à M. Rémi TEIL, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes, sous ma surveillance et ma responsabilité :
Enfance, Jeunesse, Environnement, Nouvelles Technologies.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la signature par M. Rémi TEIL, des pièces, actes et documents concernant les domaines délégués, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : M. Rémi TEIL s'engage, en outre, à me tenir informé des actions engagées et décisions prises.

Article 4 : Le présent arrêté s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Ydes, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Notifié le

Fait à Ydes, le 02 Octobre 2025

Rémi TEIL
Conseiller Municipal

Alain DELAGE
Maire d'Ydes



Date de transmission de l'acte: 06/10/2025

Date de réception de l'AR: 06/10/2025

015-211502653-AR_2025_081-AI

AGEDI

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte sous sa responsabilité